



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION

Intitulé de l'action	Prime Régionale à l'emploi culturel
Axe 10	Axe COVID
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 13 Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	OS 25- Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	10a - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Intitulé de l'action	10.2.6 Prime Régionale à l'emploi culturel
Guichet unique / Rédacteur	Entreprises et Développement Touristique / Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel

CONTEXTE

La Réunion a été particulièrement marquée par les conséquences de la crise sanitaire du COVID 19 qui a débuté au premier trimestre 2020. Cette crise a notamment porté un coup d'arrêt à la reprise économique entamée en 2019 avec des impacts importants notamment sur les activités touristiques (avec une perte de 61 % du chiffre d'affaires en 2020 et de 60 % des activités touristiques), le BTP (avec une perte exceptionnelle de 58 % (le double des autres DOM pendant le premier confinement), et le commerce.

Par ailleurs, les mesures de confinement mises en place en 2020 ont été révélatrices de la vulnérabilité des appareils éducatif, administratif et productif réunionnais, et de l'importance de la digitalisation.

Pour faire face à cette situation inédite et suite aux décisions des instances européennes, un volet REACT-UE a été intégré au PO FEDER 14/20 et il s'articule autour des 4 objectifs spécifiques suivants :

- Soutenir les investissements dans le domaine de la santé ;
- Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire ;
- Poursuivre la transition vers une économie verte décarbonée ;
- Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs.

Dans une perspective de relance de l'activité économique, il convient notamment de soutenir l'emploi au niveau des entreprises culturelles compte tenu des impacts de la crise économique sur le secteur culturel.



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION

Intitulé de l'action	Prime Régionale à l'emploi culturel
----------------------	-------------------------------------

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

L'objectif de la Prime Régionale à l'Emploi Culturel consiste à soutenir les entreprises culturelles qui créent un ou plusieurs emplois à La Réunion.

Dans le contexte de crise sanitaire, le secteur culturel a été particulièrement affecté. Cette aide permet d'accompagner les entreprises culturelles dans la reprise de leurs activités en permettant de consolider leurs ressources humaines. Elle contribue également à la professionnalisation des acteurs de la vie artistique et culturelle et à l'amélioration de la structuration et de la gestion de ces entreprises.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Les entreprises culturelles jouent un rôle important dans la production artistique et culturelle locale et la préservation de la diversité culturelle, elles contribuent ainsi à la création de richesses et au développement économique de l'île.

La crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 a conduit à l'instauration de mesures de confinement et de déconfinement puis, à des restrictions concernant les conditions d'exercice de nombreuses activités qui dès lors fonctionnent au ralenti.

Ainsi le secteur artistique et culturel a connu une période d'arrêt quasi-total, la reprise s'avérant extrêmement difficile en raison de nombreuses restrictions. L'emploi est très fortement menacé, cette situation risquant également de conduire à des pertes de compétences sur le territoire.

Il s'agit de soutenir la relance des activités du secteur en permettant la création d'emplois nécessaires à la reprise et à la transformation ou l'adaptation des projets.

3. Résultats escomptés

L'objectif de l'aide est de permettre à l'entreprise de disposer de moyens humains nécessaires à son démarrage, sa consolidation et son développement.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

La Prime Régionale à l'Emploi Culturel permet à l'entreprise culturelle de renforcer sa structuration et d'améliorer ses capacités d'adaptation et de transformation.



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION

Intitulé de l'action	Prime Régionale à l'emploi culturel
----------------------	-------------------------------------

1. Descriptif technique

La Prime Régionale à l'Emploi Culturel est une prime à l'embauche de personnes en CDI.

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Contributions aux objectifs spécifiques de REACT UE
- Sélection des projets en fonction de leur contribution à l'atteinte de objectifs de réalisation
- Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement

- Critères de sélection des opérations :

- a- public éligible

- Entreprises TPE et PME du secteur culturel- personnes morales de droit privé-régulièrement inscrites dans les registres légaux :RCS ou RM de la Réunion, en situation régulière au regard de leurs obligations fiscales et sociales
- Groupements d'employeurs quelque soit leur statut juridique regroupant en tout ou partie des entreprises culturelles, régulièrement inscrits dans les registres légaux : RCS ou RM de la Réunion, en situation régulière au regard de leurs obligations fiscales et sociales

la notion d'entreprise est entendue au sens communautaire : « *est considérée comme entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique, sont notamment considérées comme telles les associations qui exercent régulièrement une activité économique.* »

Les filières culturelles et artistiques suivantes sont éligibles :

- **entreprises de la filière du spectacle vivant et de la musique** ÷ exerçant leurs activités dans un ou plusieurs des domaines suivants :
 - production, diffusion, promotion, médiation de spectacles vivants et musique ;



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION

Intitulé de l'action	Prime Régionale à l'emploi culturel
----------------------	-------------------------------------

- édition, production, distribution, promotion discographique ;
 - régie technique de la filière musique et spectacles vivants.
- **entreprises de la filière enseignements artistiques** exerçant leurs activités dans un ou plusieurs domaines artistiques, dont le chiffre d'affaires est réalisé au minimum à 80 % dans la filière des enseignements artistiques, disposant d'un projet d'établissement incluant un projet pédagogique précisant notamment les disciplines enseignées, l'organisation des cours et les modalités d'évaluation des connaissances des élèves :

Pour la musique, la danse (classique, jazz ou contemporain) et le théâtre, l'enseignement devra être dispensé par une équipe pédagogique composée à minima d'un professeur titulaire du certificat d'aptitude ou d'un enseignant titulaire du diplôme d'État,

Pour les arts plastiques, l'enseignement devra être dispensé par des enseignants justifiant du DNA (diplôme national d'art) ou du DNSEP (diplôme national supérieur d'expression plastique),

Pour les arts du cirque, l'enseignement devra être dispensé par une équipe pédagogique composée à minima d'un enseignant titulaire d'un diplôme d'État (BPJEPS activité du cirque ou DE cirque) ou titulaire d'un Diplôme national supérieur professionnel d'artiste de cirque (DNSP ou Licence mention « arts ») ou d'un justificatif permettant de valider de cinq années d'expérience dans une structure de cirque professionnelle.

Ne sont pas éligibles les établissements et centres de formation supérieure.

- **entreprises de la filière arts visuels (hors cinéma et audiovisuel)** exerçant leurs activités dans un ou plusieurs domaines suivants, dont le chiffre d'affaires est réalisé au minimum à 60 % dans la filière
 - production d'œuvres d'art;
 - diffusion, promotion et médiation d'œuvres d'art;
 - distribution d'œuvres d'art;
 - édition d'œuvres d'art;
 - la régie technique.
- **les entreprises de la filière cinéma et audiovisuel et jeux vidéos**

Cinéma et audiovisuel



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION

Intitulé de l'action	Prime Régionale à l'emploi culturel
----------------------	-------------------------------------

Sociétés de production (SA, SAS, SARL, EURL) ayant déjà une expérience de la production télévisuelle ou cinématographique et produisant un ou des auteurs ressortissants de La Réunion, ou ayant déjà produit un ou plusieurs projets mettant particulièrement en valeur La Réunion ou celle-ci dans l'océan Indien.

La société doit par ailleurs avoir produit au moins une œuvre originale de fiction, d'animation ou de documentaire de création sous forme unitaires ou de série, pour la télévision, le cinéma ou les nouveaux supports numériques de diffusion et s'inscrire dans une stratégie de production visant prioritairement à produire des œuvres de création appartenant au registre précité.

Jeux vidéos

Entreprise, studio de jeu vidéo (EI, SA, SAS, SARL, EURL) ayant déjà une expérience de la production de jeux vidéos, et développant des jeux de concepteurs ressortissants de La Réunion, ou dont le projet met particulièrement en valeur La Réunion ou celle-ci dans l'océan Indien.

- **entreprises de la filière patrimoine**

Entreprise dont le chiffre d'affaire est réalisé au minimum à 60 % dans la filière et justifiant d'au minimum 12 mois d'activité réelle qui exerce dans le domaine du patrimoine culturel, matériel ou immatériel, au moins l'une des activités suivantes :

- médiation / animation autour du patrimoine culturel ;
- inventaire du patrimoine / recherche historique, scientifique et patrimoniale / fouilles archéologiques ;
- édition de ressources sur le patrimoine culturel ;
- réhabilitation, restauration et/ou sauvegarde d'éléments ayant un intérêt historique et/ou patrimonial.

- **entreprises de la filière livre**

Entreprise d'édition dont le chiffre d'affaires est réalisé au minimum à 80 % dans la filière et justifiant d'au minimum 12 mois d'activité réelle (disposer des premiers comptes sociaux).

Librairies indépendantes (*commerce de détail de livres en magasin spécialisé*). Ces librairies doivent :



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION

Intitulé de l'action	Prime Régionale à l'emploi culturel
----------------------	-------------------------------------

- proposer la vente des titres détenus en stock dans un local librement accessible à tous les publics,
- être indépendantes : autonomes dans leur gestion, l'assortiment, le recrutement du personnel. Les librairies dont le capital n'est pas détenu à plus de 50% par une ou des personnes physiques ne sont pas éligibles. Les librairies liées par un contrat de franchise de librairie et dont le capital n'est pas détenu à plus de 50% par une ou des personnes physiques ne sont pas éligibles,
- réaliser au minimum 35 % de son chiffre d'affaires dans la vente de livres neufs au détail,
- proposer au minimum 1000 titres de livres neufs à la vente, reflétant une création éditoriale pluraliste, diversifiée et ouverte à l'édition régionale,
- être en compte avec des éditeurs et des diffuseurs.

Les librairies à caractère culturel ne sont pas éligibles.

Dans l'ensemble des secteurs culturels et artistiques visés ci dessus, l'éligibilité du porteur de projet s'analyse au regard de la nature de l'opération envisagée, le code APE de l'entreprise n'ayant qu'une valeur indicative.

b- projet éligible

La Prime Régionale à l'Emploi Culturel est accordée aux Entreprises Culturelles qui créent un ou plusieurs emplois à La Réunion en contrat à durée indéterminée, à temps plein ou à temps partiel, avec un engagement de maintien des effectifs pendant trois ans.

Pour les emplois de cadres les fonctions retenues sont les fonctions de responsable des activités suivantes :

- direction d'établissement culturel,
- direction d'établissement d'enseignement artistique, (les postes bénéficiaires de l'aide devront être des postes correspondants aux niveaux de diplôme CA, DE, DNSEP, DNA, BPJEP),
- direction artistique, direction de projet,
- production, diffusion,



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION

Intitulé de l'action	Prime Régionale à l'emploi culturel
----------------------	-------------------------------------

- administration, finances, comptabilité,
- médiation, communication,
- commercial, marketing,
- ressources humaines,
- informatique, système d'information,
- technique,
- sécurité,
- qualité,
- innovation et recherche.

Pour les emplois de cadres dans les librairies les fonctions éligibles sont:

- animation,
- assortiment,
- conseil à la vente,
- communication,
- commercialisation en ligne,
- fonctions liées à la recherche de nouveaux débouchés ou à l'innovation.

Pour les emplois de non cadres les fonctions éligibles sont :

- enseignement artistique (les postes bénéficiaires de l'aide devront être des postes correspondants aux niveaux de diplôme CA, DE, DNSEP, DNA, BPJEP)
- production, diffusion,
- communication, médiation,
- administration de l'entreprise, finances, comptabilité , ressources humaines,
- commercial, marketing,
- informatique, système d'information,
- technique,
- sécurité,
- qualité,
- innovation et recherche,



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION

Intitulé de l'action	Prime Régionale à l'emploi culturel
----------------------	-------------------------------------

- game designer,
- développeur informatique,
- level designer,
- infographiste - graphiste multimédia,
- modeleur numérique ou modeleur 3D,
- testeur,
- sound designer.

Pour les emplois de non cadres dans les librairies les fonctions éligibles sont:

- animation,
- assortiment,
- conseil à la vente,
- communication,
- commercialisation en ligne,
- fonctions liées à la recherche de nouveaux débouchés ou à l'innovation.

d- Autres conditions d'éligibilité

La personne recrutée ne doit pas :

- avoir de lien de parenté avec les dirigeants et/ou actionnaires de la société,
- être actionnaire de la société.

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation qui seront en lien avec l'action :
(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER)

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeurs cible (2023) (Tranche 1)	Indicateur de performance
IS 40 – Nombre d'emplois soutenus dans le secteur culturel *	Nombre d'emplois	27	x Non

* Indicateur hors PO



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION

Intitulé de l'action	Prime Régionale à l'emploi culturel
----------------------	-------------------------------------

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

- Dépenses retenues spécifiquement :

Salaire brut et charges patronales de la personne recrutée sur une période de 2 ans maximum, allant de la date de l'embauche jusqu'au 30 juin 2023 au plus tard.

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Toute autre dépense d'une manière générale.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :

Toute l'île de La Réunion.

- Pièces constitutives du dossier :

Voir dossier de demande type (cf guide du porteur de projet FEDER).

2. Critères d'analyse de la demande

Les critères d'analyse du dossier sont les suivants :

- Dossier complet,
- Risques maîtrisés dans les aspects techniques, financiers, commerciaux,
- Déploiements de nouveaux services ou amélioration , transformation des services proposés,
- Reprise d'activités, consolidation de l'entreprise.

La personne recrutée devra remplir les conditions suivantes pour remplir les critères d'éligibilité :

- être embauchée à durée indéterminée dans le cadre du projet présenté ;
- être affectée à une fonction à temps plein ou à temps partiel.

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION

Intitulé de l'action	Prime Régionale à l'emploi culturel
----------------------	-------------------------------------

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Si le recrutement (premier jour de travail) a lieu avant la réception de la demande par l'administration, le projet perd son droit à l'aide.

Établissement d'une fiche de poste ;

Présentation de justificatifs d'appel à candidature public (publication de l'offre au niveau local) et/ou CV de plusieurs personnes candidates ;

La personne, recrutée en contrat à durée indéterminée, peut auparavant avoir bénéficié d'un contrat à durée déterminée (C.D.D) au sein de l'entreprise.

En cas de rupture du contrat, quel qu'en soit la cause, le poste doit être pourvu par une personne de profil équivalent dans un délai de 6 mois.

Le poste devra être maintenu pendant trois ans au minimum.

Le poste ne doit pas être subventionné par une autre subvention publique (hors système d'exonération de charges).

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

<p>Régime d'aide :</p> <p>Si oui, base juridique :</p> <p><i>Dispositif d'aides pris en application du régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 (article 53) de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014</i></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Préfinancement par le cofinanceur public :</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>

- Taux de subvention au bénéficiaire : 65 % maximum pour les TPE



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION

Intitulé de l'action	Prime Régionale à l'emploi culturel
----------------------	-------------------------------------

- Assiette de dépenses subventionnées : Salaires brut et charges patronales sur deux ans maximum allant de la date d'embauche jusqu'au 30 juin 2023 au plus tard.
- Plafond de la prime régionale à l'emploi culturel : 40 000 € par emploi créé pour les emplois non cadres / 60 000 € par emploi créé pour les emplois de cadres.
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
Dépenses publiques = 100	100%						
Coût Total = 100	65 %						35 %

Nb : Tout financement public complémentaire est interdit.

La participation d'un autre fonds/ instrument européen est interdite sur le même périmètre de dépenses.

- Services consultés : Néant
- Comité technique :
Vérification par le CLS (agissant aussi en tant que comité de pilotage du plan de relance par le financement de la politique de cohésion) de la cohérence des financements dans le cadre des différents plans de relance.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :
.Région Réunion – Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801 Saint-Denis Cedex 9



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION

Intitulé de l'action	Prime Régionale à l'emploi culturel
----------------------	-------------------------------------

- Où se renseigner ?

Région Réunion, Guichet d'accueil FEDER
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 0262.487.087
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com

Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique » - Tel : 0262 48 98 16

- Service instructeur :
Région Réunion, Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique »